



Mise à disposition de l'avis de convocation à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2021 – Tenue de l'Assemblée à huis clos

Le 7 avril 2021,

A la suite de l'allocution du Président de la République du 31 mars 2021, la Maison de l'Alsace a informé la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques (la « **Société** ») qu'elle ne pourrait pas accueillir l'assemblée générale des actionnaires de la Société comme cela avait été prévu, la Société ne pouvant réunir les actionnaires à son siège social dans des conditions de sécurité compatibles avec les mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation de la Covid-19.

Dans ces circonstances, le Président Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé, conformément aux mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement pour lutter contre la propagation du Covid-19 et aux dispositions du décret n°2021-255 du 9 mars 2021, que **l'assemblée générale se tiendrait exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.**

Les modalités de participation décrites dans l'avis de réunion publié dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n°33 du 17 mars 2021, et sur le site internet de la Société, rubrique Investisseur / Assemblée générale / 2021 sont remplacées par les modalités décrites dans l'avis de convocation paru ce jour dans le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n°42 du 7 avril 2021 et disponible sur le site internet de la Société www.epc-groupe.com (rubrique Investisseurs / Assemblée générale / 2021).

Aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, avant l'assemblée générale, en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à cet effet disponible sur le site internet de la Société www.epc-groupe.com (rubrique Investisseurs / Assemblée générale / 2021). Les actionnaires ne pourront pas déposer de projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'assemblée générale.

Conformément à l'article 8 I 2° du 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, le Président Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, a désigné la société E.J. Barbier et la société 4 Décembre en qualité de scrutateur.

L'assemblée générale de la Société sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site internet de la Société (www.epc-groupe.com).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société www.epc-groupe.com (rubrique Investisseurs / Assemblée générale / 2021).

Le Groupe EPC est l'un des pionniers en France en matière de fabrication d'explosifs. Avec une quarantaine de filiales implantées dans une vingtaine de pays dans le monde, la société est aujourd'hui une référence dans le domaine des Explosifs, de la Démolition et du Forage – Minage